



MAIRIE DE DOLE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU JURA

EXTRAIT

du Registre des Arrêtés du Maire de la Ville de Dole

N° 2025-1468

Réglementation temporaire :

Occupation du
domaine public :

« La Grande Enquête »
Centre-Ville Dole
21 septembre 2025

Le Maire de la Ville de DOLE ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2213-1 et L.2213-2 ;

VU le Code de la Route et notamment son article R.53-225 ;

VU le décret N° 55-1366 du 18 octobre 1955 modifié ;

VU l'arrêté du 1^{er} décembre 1959 portant application du décret n° 55-1366 ;

VU la circulaire ministérielle N° 86-364 du 09 décembre 1986 ;

VU l'arrêté du 26 août 1992 portant application du décret n° 92-757 ;

VU la demande en date du 02 septembre 2025, formulée par Monsieur Bruno MIGEOT, Président de l'association « La Grande Enquête », 18B rue Benjamin Constant 39100 DOLE ;

ARRÊTE :

Article 1 : Monsieur Bruno MIGEOT, Président de l'association « La Grande Enquête », est autorisé à installer des spots de comédiens, Place aux Fleurs et Place Pointaire, le long des remparts côté Musée, **dimanche 21 septembre 2025, de 09H00 à 17H00**, à l'occasion d'une animation locale.

Article 2 : Monsieur Bruno MIGEOT s'engage à respecter les mesures de sécurité, afin de ne pas gêner la circulation occasionnelle des véhicules, ni le libre passage des piétons.

Article 3 : Monsieur Bruno MIGEOT se déclare garant du matériel mis en place sur le domaine public, sa responsabilité pouvant être engagée en cas d'accident survenu du fait de cette installation.

Article 4 : La présente autorisation n'est donnée que sous réserve des droits des tiers et des règlements en vigueur. Elle sera à toute époque révoquée, tout ou partie, soit dans le cas où le pétitionnaire ne remplirait pas les conditions imposées, soit dans le cas où l'Administration le jugerait utile.

Article 5 : Copie du présent arrêté sera transmise à :

- Sous-Préfecture

- Moyens Généraux

- Formalités Administratives

- Commissariat de Police

- Police Municipale

- M Bruno MIGEOT

Article 6 : Tout recours contre la présente décision devra être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 7 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des arrêtés du Maire et affiché aux lieux habituels.

Fait en Mairie de DOLE, le quatre septembre deux mille vingt-cinq.

